



LETTRE FLASH N°116

5 août 2025

Publication en catimini du décret modifiant les conditions d'exercice des enseignant·es affecté·es dans le supérieur

Le décret¹ remplaçant le décret régissant les conditions d'exercice des PRAG-PRCE et assimilés vient d'être publié par le ministère en plein milieu des vacances universitaires ce samedi 2 août 2025². Les nouvelles dispositions de ce décret seront donc applicables dès cette rentrée universitaire. Ce décret intègre notamment les enseignant·es du premier degré.

Cette nouvelle version du décret comporte deux avancées majeures obtenues par la FSU lors de son examen en CSA ministériel :

- les activités facultatives – comportant entre autres des fonctions ou des responsabilités relatives à l'administration et à la gestion de l'établissement ou à la participation à la vie collective de l'établissement – nécessitent l'accord écrit des intéressés et ne peuvent donc pas être imposées ;
- Le décret oblige également les établissements à fournir aux enseignant·es un service prévisionnel en début d'année universitaire, dans les mêmes conditions que pour les enseignant·es chercheur·es.

Cependant, la version finale du décret intègre le tutorat dans la liste des activités ne pouvant être refusées. Cette décision du ministère va à l'encontre de l'avis de l'ensemble des organisations syndicales qui s'étaient prononcés lors du CSA pour l'amendement de la FSU réclamant que le tutorat reste facultatif.

De plus, le ministère a maintenu la disposition prévoyant que la rémunération des activités auxquelles participent les PRAG-PRCE, obligatoires ou facultatives, fassent l'objet d'un référentiel d'équivalence horaire propre à chaque établissement et non pas défini de manière nationale comme nous l'avions exigé.

Le SNESUP-FSU publiera à la rentrée une notice expliquant plus en détail les modifications à destination des enseignant·es affecté·es dans le supérieur pour leur permettre de faire respecter leurs droits et d'éviter les abus. La vigilance de toutes et tous s'impose lors de l'application de ce nouveau décret dans les établissements lors de cette rentrée afin d'éviter toutes les dérives locales qui pourraient survenir avec notamment des chefs d'établissements cherchant à imposer des activités.

En cas de difficultés dans vos établissements, n'hésitez pas à contacter le secteur second degré du SNESUP : second.degre@snesup.fr

¹ <https://www.snesup.fr/actualites/lettre-flash/modification-du-decret-lang-non-aux-activites-imposees-et-aux-referentiels>

² <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052031891>